Le Clos Vallière - 37380 Crotelles

Conditions Générales de Vente Gîtes en service direct

Article 1 : Ce contrat de location saisonnière est réservé à l'usage exclusif de la location d'hébergements Gîtes du Clos Vallière - 37380 Crotelles.

Article 2 - durée du séjour : Le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 3 - conclusion du contrat : La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 25 % du montant total de la location et un exemplaire du contrat signé avant la date indiquée au recto. Un deuxième exemplaire est à conserver par le locataire.

La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire. Toute infraction à ce dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

Article 4 - absence de rétractation : Pour les réservations effectuées par courrier, par téléphone ou par internet, le locataire ne bénéficie pas du délai de rétractation, et ce conformément à l'article L121-21-8 du code de la consommation relatif notamment aux prestations de services d'hébergement fournies à une date ou selon une périodicité déterminée.

Article 5 - annulation par le locataire : Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée au propriétaire.

a) annulation avant l'arrivée dans les lieux :

l'acompte reste acquis au propriétaire. Celui-ci pourra demander le solde du montant du séjour, si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date prévue d'entrée dans les lieux.

Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son gîte. L'acompte reste également acquis au propriétaire qui demandera le paiement du solde de la location.

b) si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 6 - annulation par le propriétaire : Le propriétaire reverse au locataire l'intégralité des sommes versées, ainsi qu'une indemnité au moins égale à celle que le locataire aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Article 7 - arrivée : Le locataire doit se présenter le jour précisé et l'heure mentionnée sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire.

Article 8- règlement du solde : Le solde de la location est versé à l'entrée dans les lieux.

Article 9 - état des lieux : Un inventaire est établi en commun et signé par le locataire et le propriétaire ou son représentant à l'arrivée et au départ du gîte. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux.

L'état de propreté du gîte à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période de location et avant son départ. Le montant des éventuels frais de ménage est établi sur la base de calcul mentionnée dans la fiche descriptive.

Article 10 - dépôt de garantie : A l'arrivée du locataire, un dépôt de garantie dont le montant est indiqué au recto du présent contrat est demandé par le propriétaire. Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées.

En cas de départ anticipé (antérieur à l'heure mentionnée sur le présent contrat) empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du locataire, le dépôt de garantie est renvoyé par le propriétaire dans un délai n'excédant pas une semaine.

Article 11 - utilisation des lieux : Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

Article 12 - capacité : Le présent contrat est établi pour une capacité maximum de personnes. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires. Toute modification ou rupture du contrat sera considérée à l'initiative du client.

Article 13 – accueil des animaux : Le présent contrat précise si le locataire peut ou non séjourner en compagnie d'un animal domestique. En cas de non respect de cette clause, le propriétaire peut refuser le séjour : aucun remboursement ne sera alors effectué. Lors de la réservation, le client est tenu d'indiquer le nombre d'animaux familiers qui l'accompagneront. Le cas échéant, la fiche descriptive précise les suppléments de tarifs éventuels à prévoir (tarif animal, supplément dépôt de garantie, supplément du forfait ménage...). Des modalités de séjour spécifiques aux animaux familiers pourront être précisées par le propriétaire dans un règlement intérieur affiché dans l'hébergement.

Article 14 - assurances : Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques.

Article 15 - paiement des charges : En fin de séjour, le locataire doit acquitter auprès du propriétaire, les charges non incluses dans le prix.

Leur montant s'établit sur la base de calcul mentionnée sur le présent contrat et dans la fiche descriptive et un justificatif est remis par le propriétaire.

Article 16- litiges: Toute réclamation relative à l'état des lieux et à l'état du descriptif lors d'une location, doit être soumise à l'Antenne Départementale ou interdépartementale des Gîtes de France dans les trois jours à compter de l'entrée dans les lieux.

Fédération Nationale des Gîtes de France - septembre 2014

ENGLISH

Le Clos Vallière - 37380 Crotelles

General conditions of sale

Article 1: This seasonal rental contract is reserved for the exclusive use of the rental accommodation Gîtes du Clos Vallière - 37380 Crotelles.

Article 2 - length of stay: The tenant signing this contract concluded for a fixed period may not under any circumstances invoke any right to remain in the premises at the end of the stay.

Article 3 - conclusion of the contract: The reservation becomes effective once the tenant has sent the owner a deposit of 25% of the total rental amount and a copy of the signed contract before the date indicated on the front. A second copy is to be kept by the tenant. The rental concluded between the parties to this deed may in no case benefit even partially to third parties, natural or legal persons, except with the written consent of the owner. Any breach of this last paragraph would be liable to result in the immediate termination of the rental at the fault of the tenant, the rental income remaining definitively acquired by the owner.

Article 4 - No withdrawal: For reservations made by mail, telephone or internet, the tenant does not benefit from the withdrawal period, in accordance with Article L121-21-8 of the Consumer Code relating in particular to hosting services provided on a date or at a specified periodicity.

Article 5 - Cancellation by the tenant: Any cancellation must be notified by registered letter to the owner.

a) cancellation before arrival at the scene:

the deposit remains with the owner. The latter may request the balance of the amount of the stay, if the cancellation occurs less than 30 days before the scheduled date of entry into the premises.

If the tenant does not appear within 24 hours of the arrival date indicated on the contract, this contract becomes void and the owner can dispose of his lodging. The deposit also remains with the owner who will request payment of the rental balance.

b) if the stay is shortened, the rental price remains with the owner. No refund will be made.

Article 6 - Cancellation by the owner: The owner pays the tenant all of the sums paid, as well as compensation at least equal to that which the tenant would have incurred if the cancellation had been made by him on that date.

Article 7 - arrival: The tenant must present himself on the specified day and time mentioned on this contract. In the event of late or delayed arrival, the tenant must notify the owner.

Article 8 - payment of the balance: The balance of the rental is paid upon entering the premises.

Article 9 - inventory: An inventory is drawn up jointly and signed by the tenant and the owner or his representative on arrival and departure from the gîte. This inventory constitutes the only reference in the event of a dispute concerning the inventory of fixtures. The state of cleanliness of the lodging on the arrival of the tenant must be noted in the inventory of fixtures. The cleaning of the premises is the responsibility of the tenant during the rental period and before his departure. The amount of any cleaning costs is established on the basis of calculation mentioned in the description sheet.

Article 10 - Security deposit: On arrival of the tenant, a security deposit, the amount of which is indicated on the front of this contract, is requested by the owner. After the contradictory establishment of the exit inventory, this deposit is returned, after deduction of the cost of repairing the premises if damage is observed.

In the event of early departure (prior to the time mentioned on this contract) preventing the establishment of the inventory of fixtures on the day of the tenant's departure, the security deposit is returned by the owner within a period not exceeding not a week.

Article 11 - use of the premises: The tenant must ensure the peaceful nature of the rental and make use of it in accordance with the destination of the premises.

Article 12 - capacity: This contract is established for a maximum capacity of people. If the number of tenants exceeds the capacity of reception, the owner can refuse the additional people. Any modification or termination of the contract will be considered at the initiative of the customer.

Article 13 - reception of animals: This contract specifies whether or not the tenant can stay in the company of a domestic animal. If this clause is not respected, the owner can refuse the stay: no refund will be made. When booking, the customer is required to indicate the number of pets that will accompany him. Where applicable, the description sheet specifies any additional tariffs to be expected (animal tariff, security deposit supplement, cleaning fee supplement, etc.). Specific terms of stay for pets may be specified by the owner in internal regulations posted in the accommodation.

Article 14 - Insurance: The tenant is responsible for all damages resulting from his doing. He is required to be insured by a resort-type insurance contract for these various risks.

Article 15 - payment of charges: At the end of the stay, the tenant must pay the owner any charges not included in the price.

Their amount is established on the basis of calculation mentioned on this contract and in the description sheet and proof is provided by the owner.

Article 16- disputes: Any complaint relating to the inventory and the state of the description during a rental, must be submitted to the Departmental or interdepartmental office of Gîtes de France within three days from the date of the rental. entry into the premises.

National Federation of Gîtes de France - September 2014